



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation continue

Question écrite n° 8153

## Texte de la question

M. Gérard Revol attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les disparités régionales en matière de prise en charge financière de la formation professionnelle par les FONGECIF. Ces fonds, alimentés par les entreprises, permettent à des salariés de bénéficier d'aides pour financer des formations, et pour maintenir tout ou partie de leur salaire pendant la durée de cette formation. Il se trouve cependant que certaines régions financent certains types de congé individuel de formation (CIF) plus rapidement et plus complètement que d'autres, créant ainsi une discrimination géographique. Or, dans une économie où les techniques évoluent rapidement, la formation professionnelle est un élément primordial pour l'acquisition de qualifications tout au long de la vie professionnelle. Ces systèmes de prise en charge financière permettent aussi à des personnes d'origine modeste d'accéder à une formation qualifiante. Il lui demande donc quelles mesures elle envisage de prendre pour corriger cette différence de moyens entre les régions et rétablir ainsi le principe d'égalité des chances.

## Texte de la réponse

Le financement des congés individuels de formation (CIF) est assuré essentiellement par le versement annuel obligatoire de 0,2 % de la masse salariale (0,1 % en ce qui concerne les branches professionnelles ayant conclu un accord capital de temps de formation) des entreprises de dix salariés et plus. Si les entreprises de moins de dix salariés ne sont pas tenues au versement, leurs salariés, par contre, bénéficient des mêmes droits de prise en charge pour un CIF. Les entreprises qui emploient des salariés en contrat à durée déterminée sont tenues également de s'acquitter d'une contribution de 1 % des salaires des titulaires de CDD. Les entreprises concernées doivent verser ces cotisations à des organismes paritaires agréés au titre du CIF : les OPACIF. Ces organismes paritaires, qui ne sont pas placés sous la tutelle de l'Etat, décident en toute autonomie de la prise en charge financière des CIF dans le cadre des priorités qu'ils se fixent chaque année. En effet, la demande des salariés désirant bénéficier d'un CIF excède la capacité financière des organismes paritaires (en 1996, 47 100 demandes ont été enregistrées, 24 900 CIF ont été pris en charge) ; c'est pourquoi ceux-ci déterminent des priorités de prise en charge. La détermination de ces priorités est de la responsabilité de chaque organisme, en fonction notamment de la réalité socio-économique de la région. Récemment, la loi de finances 1996 a mis en place une instance de péréquation entre les organismes excédentaires et ceux exprimant des besoins de financement au-delà de leurs ressources disponibles. Par arrêté du 5 juin 1996, cette mission de péréquation a été confiée au COPACIF. Cette instance assure la fluidité nécessaire au bon fonctionnement des organismes paritaires agréés au titre du CIF, à partir des excédents qu'elle collecte.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Revol](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8153

**Rubrique** : Formation professionnelle

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 décembre 1997, page 4730

**Réponse publiée le** : 20 avril 1998, page 2252